

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE
Division de Verviers
11 FEV. 2015

Le Greffier

Greffe

Réservé
au
Moniteur
belge

15029083

N° d'entreprise : 0830.002.571

Dénomination

(en entier) : **IMMO SIMSADIE**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIÉTÉ PRIVÉE A RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Siège : 4900 Spa Avenue Reine Astrid 260

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Maître Gaëtan GUYOT, notaire associé de la SC/SPRL "Louis-Philippe & Gaëtan GUYOT - Notaires associés", de résidence à Spa, le vingt-neuf janvier deux mille quinze, en cours d'enregistrement à Verviers, il résulte que l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE des associés de la société privée à responsabilité limitée « IMMO SIMSADIE », dont le siège social est établi à 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 260, ressort du Tribunal de Commerce de Liège division Verviers, inscrite au registre des personnes morales de Verviers, sous le numéro 0830.002.571, a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – Augmentation du capital social**a. Augmentation de capital – Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité d'augmenter le capital social à concurrence de NEUF CENT SOIXANTE MILLE euros (960.000,00 €), pour le porter de QUARANTE MILLE euros (40.000,00 €) à UN MILLION d'euros (1.000.000,00 €) par la création de neuf mille six cent (9.600) parts nouvelles, sans mention de valeur nominale du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, émises dans le cadre de l'article 269 §2 du CIR.

Lequel montant est immédiatement libéré à concurrence de la totalité par l'associé unique actuel.

b. Souscription – Libération – Création de parts nouvelles :

L'associé unique déclare :

- Avoir entendu lecture de tout ce qui précède et avoir parfaite connaissance tant des statuts que de la situation financière de la société et des propositions figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée ;
- Souscrire seul à la présente augmentation de capital à concurrence de la totalité ;
- Libérer immédiatement sa souscription en totalité par l'apport en numéraire à due concurrence d'un montant total NEUF CENT SOIXANTE MILLE euros (960.000,00 €) qui se trouve dès à présent à la disposition de la société.

L'attestation justifiant le dépôt est présentée et remise au Notaire soussigné.

L'associé unique déclare que cet apport en numéraire ne provient pas de la distribution des réserves taxées qui sont, conformément à l'article 537, alinéa 1er, soumises à un précompte mobilier réduit visé au même alinéa, mais d'une émission réalisée dans le cadre de l'article 269 §2 du CIR.

c. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital :

En conséquence, l'assemblée générale constate la réalisation effective de l'augmentation de capital et la création des nouvelles parts et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, l'augmentation de capital décidée ci-avant est définitive, le capital étant effectivement porté à UN MILLION d'euros (1.000.000,00 €), représenté désormais par DIX MILLE parts sociales (10.000 P.S.) sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et totalement libérées.

DEUXIEME RESOLUTION – Modification des articles 2 et 5 des statuts

L'assemblée décide à l'unanimité d'adapter les statuts comme suit, pour les mettre en concordance avec la résolution qui précède.

□ Article 2 : le texte de l'article deux est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le siège social est établi à 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 260.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la communauté Française par simple décision de la gérance.

Tout changement du siège social sera publié aux annexes du Moniteur belge par les soins de la gérance.

La société pourra, par simple décision de la gérance, établir des succursales, agences, sièges administratifs ou d'exploitation tant en Belgique qu'à l'étranger. »

□ Article 5 : le texte de l'article cinq est supprimé et remplacé par le texte suivant :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/02/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

« Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION d'euros (1.000.000,00 €).

Il est représenté par DIX MILLE (10.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale dont NEUF MILLE SIX CENTS (9.600) parts émises dans le cadre de l'article 269 §2 du CIR. »

TROISIEME RÉSOLUTION – Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Yves LEJEUNE, gérant, pour la coordination des statuts et l'exécution des résolutions qui précèdent.

ET D'UN EXTRAIT de l'assemblée générale extraordinaire ayant directement suivi l'acte de constitution reçu le 05 octobre 2010 par Maître Louis-Philippe GUYOT, notaire à Spa, publié par extraits aux annexes du Moniteur belge le 15/10/2010 sous le numéro 1517035, il résulte ce qui suit :

« La société étant constituée, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les décisions suivantes :

- Est nommé comme gérant, pour une durée illimitée : Monsieur LEJEUNE Yves, prénommé, [né à Verviers le 1^{er} juin 1962, actuellement domicilié à 4910 Theux, rue Vieux Pré 735] lequel a déclaré accepter.
- Il ne sera pas nommé de commissaire, tant que la société ne dépassera pas les critères prévus par la loi."

POUR EXTRAITS ANALYTIQUES CONFORMES

Notaire Gaëtan GUYOT

Déposés en même temps que les présentes : - une expédition du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Gaëtan GUYOT, notaire associé de la SC/SPRL "Louis-Philippe & Gaëtan GUYOT - Notaires associés", de résidence à Spa, le vingt-neuf janvier deux mille quinze ; - ainsi que le texte coordonné des statuts.